

33 FP
Société civil immobilière au capital de 476.520,00 euros
Siège social : 33 rue Fernand Pelloutier – 30900 NIMES
RCS NIMES (en cours d'immatriculation)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT SEPT AOÛT
A NIMES (30900) 33 rue Fernand Pelloutier
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société 33 FP, société civile immobilière au capital de 476.520,00 €, divisé en 47.652 parts de 10 euros chacune, se sont réunis **en assemblée générale ordinaire**, au siège,

Sont présents :

- Monsieur Gérard Albert **CROZEL**,
Propriétaire de 23.826 parts numérotées de 1 à 23.826
- Madame Hélène Isabelle **ALLAMAND**, épouse CROZEL
Propriétaire de 23.826 parts numérotées de 23.827 à 47.652

Seuls associés de la société, et représentant, en tant que tels, la totalité des parts émises par la société.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'assemblée générale est présidée par Monsieur Gérard CROZEL.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un gérant.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : un exemplaire des statuts, les pouvoirs, le texte du projet de la résolution qui est soumise à l'assemblée

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION

Nomination comme gérant à compter de ce jour :
Monsieur Gérard CROZEL, qui l'accepte expressément
et
Madame Hélène ALLAMAND épouse CROZEL, qui l'accepte expressément.
Et ce, pour une durée illimitée

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

JTC 

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs, avec faculté de délégation, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à :

Monsieur Gérard CROZEL,

Et / ou Madame Hélène ALLAMAND épouse CROZEL

A l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

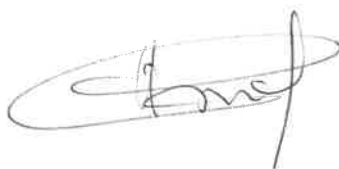
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à NIMES

Le 27 août 2024

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Gérard Crozel.A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hélène Allamand épouse Crozel.